



Montreuil, le 6 février 2013

## Aux CFR et CSD Aux Secrétaires Généraux de syndicats

### Campagne de lutte contre la précarité et de titularisations

Cher-e-s camarades,

La loi du 12 mars 2012 sur la résorption de l'emploi précaire entre maintenant dans sa phase d'application la plus importante, suite à la parution le 22 novembre dernier du décret n° 2012-1293, avec la tenue obligatoire de CTP sur ce sujet dans chaque collectivité d'ici le **23 février 2013**.

Les employeurs sont tenus pour cette occasion :

1°/ de produire un état complet et détaillé de l'effectif des agents non-titulaires et de leur situation à l'égard de la loi du 12 mars 2012 ;

2°/ de présenter un « plan pluriannuel » de titularisation concernant tous les agents éligibles.

Pour rappel, tous les agents qui répondaient aux critères d'obtention d'un CDI doivent avoir été CDIsés au 13 mars 2012 et doivent être inclus dans l'état des lieux et le plan de titularisation (s'il existe le cadre d'emplois correspondant).

Cette échéance va permettre à nos syndicats et à nos élus CTP d'agir pour la titularisation immédiate du plus grand nombre possible de nos collègues, et de remettre en cause la politique de précarisation développée par un certain nombre d'employeurs publics, notamment à travers leur politique de recrutement et le maintien de droits minorés pour les agents non-titulaires.

Dans cette perspective, la Fédération préconise un certain nombre d'initiatives à mener dans la préparation et la tenue des CTP obligatoires :

- Faire valoir le droit à l'information des élus CTP pour obtenir la transparence complète sur l'ensemble des situations des agents non-titulaires (type de contrats, âge, fonction exercée, ancienneté, poste vacant ou hors-postes), qu'ils soient considérés ou non comme « éligibles » par l'employeur, et qu'ils soient à temps complet ou non-complet, contractuels, vacataires ou contrats aidés, ressortissants CCE ou hors-CCE. La loi prévoit la production de ces éléments au niveau paritaire (titre 2) pour que les élus syndicaux puissent exercer un contrôle et émettre un avis en connaissance de cause, ce qui suppose une totale transparence sur l'ensemble des situations ;
- Agir pour la création de postes pérennes pour chaque besoin permanent identifié ;

... / ...

- Agir pour la titularisation immédiate de tous les agents non-titulaires de catégorie C exerçant depuis plus de 12 mois et relevant d'un cadre d'emploi directement intégrable sans condition de concours. Titularisation immédiate de tous les non-titulaires assimilables à la catégorie C, échelle 3, et remplissant des besoins permanents à titre principal ;
- Agir pour la titularisation et la nomination dès 2013 de l'ensemble des agents non-titulaires de catégorie A et B remplissant des besoins permanents depuis 4 ans au moins au 31 mars 2013 (dont deux ans obligatoirement avant le 31 mars 2011), y compris les remplaçants et renforts, les hors-postes et les temps partiels à partir de 50% ;
- Imposer un calendrier court pour l'ouverture des postes, la tenue des commissions de sélection et la nomination des lauréats, afin d'empêcher l'employeur de rajouter de la précarité à la précarité et d'organiser la division des agents. Veiller à ce que les délégations des commissions de sélection aux centres de gestion ne se traduisent pas par des calendriers plus longs ;
- Prévenir et endiguer la politique de licenciement et de non-renouvellement menée par de nombreux employeurs envers des non-titulaires éligibles à la titularisation au titre de la loi du 12 mars (toutes catégories) ou ayant exercé plus d'un an (catégorie C, échelle 3). Renouvellement de tous les contrats dans l'attente d'une titularisation directe ou de la réussite à un concours ;
- Réaffirmer nos revendications sur le recrutement visant à une réelle fermeture des robinets : concours = voie d'accès à la Fonction publique , nominations immédiates, listes d'aptitude à épuiser avant toute embauche d'agents non-titulaires, ratio d'avancement à 100 % , intégrations des nouvelles missions publiques dans les cadres d'emplois existants... pour mettre un terme aux politiques de recrutement et de gestion du personnel qui contournent le Statut en abusant des dispositions dérogatoires pour développer le recours à l'emploi précaire et les inégalités salariales ;
- Une pétition exigeant l'organisation régulière des concours et examens a été lancée par la Fédération et L'UFICT ; elle est disponible et peut être signée en ligne sur le site fédéral.

Pour aider à la mise en œuvre de ce travail, nous mettons à votre disposition ci-joint 7 fiches techniques élaborées par le Collectif fédéral Précarité, ainsi que les textes légaux concernés (loi du 12 mars, circulaire, décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012) et le communiqué fédéral sur les emplois d'avenir.

Vous pouvez retrouver le dossier sur le site fédéral :

Pour toute demande d'aide, d'explication ou d'intervention, n'hésitez pas à solliciter la FDSP ([a.thinard@fdsp.cgt.fr](mailto:a.thinard@fdsp.cgt.fr) ; 01 48 18 87 46), qui transmettra au Collectif Précarité.

Pour le suivi, merci de nous communiquer les résultats des plans de titularisation proposés, et le cas échéants des actions proposées.

La journée d'action unitaire du 31 janvier dans la Fonction publique est aussi bien entendu une étape d'intervention importante dans notre campagne contre la précarité et pour le développement de l'emploi public.

Fraternellement,

Le Secrétaire Général,  
Baptiste Talbot

